



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/454
1er juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES
NATIONS UNIES, PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1142 (1997) DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1142 (1997) du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1997. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour une période finale s'achevant le 31 août 1998. En outre, le Conseil m'a demandé de lui faire rapport, le 1er juin 1998 au plus tard, sur les modalités d'achèvement des opérations de la FORDEPRENU, y compris les mesures concrètes en vue du retrait intégral de la composante militaire immédiatement après le 31 août 1998, et de lui présenter des recommandations sur la forme de présence internationale qui serait la plus appropriée pour l'ex-République yougoslave de Macédoine après cette date. Le présent rapport répond à ces demandes du Conseil et rend compte de l'évolution de la situation dans la zone de la mission depuis mon dernier rapport, daté du 20 novembre 1997 (S/1997/911).

II. COMPOSITION, EFFECTIFS ET MANDAT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

2. Au cours de la période considérée, le mandat de la FORDEPRENU n'a pas changé. La mission continue d'être dirigée par mon Représentant spécial, M. Henryk J. Sokalski (Pologne). Sa composante militaire est placée sous les ordres du commandant de la Force, le général de brigade danois Bent Sohnemann.

3. En application des dispositions de la résolution 1110 (1997) du Conseil de sécurité en date du 28 mai 1997, la réduction progressive de 300 hommes, tous rangs confondus, de la composante militaire de la FORDEPRENU s'était achevée le 30 novembre 1997, son effectif étant alors de 750 hommes. À la même date, le nombre de postes d'observation était ramené de 19 à 8, et tous se situaient dans des emplacements stratégiques le long de la frontière avec l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie.

4. La composante militaire est faite de deux bataillons d'infanterie mécanisés : le bataillon composite nordique, et le bataillon des États-Unis, qui, chacun, comptent 350 hommes, soutenus par une section de génie indonésienne

de 50 hommes. Le bataillon des États-Unis comprend deux compagnies de ligne et une compagnie d'état-major. Une des deux compagnies de ligne accomplit diverses tâches le long de la frontière, depuis quatre postes d'observation permanents et depuis un camp de base avancé, tandis que l'autre compagnie fait fonction de force de réserve et d'intervention rapide. Le bataillon nordique comprend aussi une compagnie d'état-major et deux compagnies de ligne. Il tient 4 postes d'observation : 1 poste permanent d'observation par satellite, 1 base de patrouille à Ohrid et 2 postes de commandement des compagnies. En outre, 35 observateurs militaires et 26 contrôleurs de la police civile ont été déployés. L'effectif autorisé de la composante civile, personnel local compris, est de 203. Le personnel civil et militaire international vient de 48 pays.

5. La police civile et les observateurs militaires font régulièrement des patrouilles dans les villages et le long de la frontière; le personnel militaire de la FORDEPRENU a effectué environ 400 patrouilles par semaine durant la période examinée. Pour remplir les tâches qui lui sont confiées le long de la frontière occidentale du pays avec des effectifs réduits, la composante militaire a amélioré la souplesse de ses patrouilles et a plus souvent utilisé des postes d'observation temporaires. En réponse à la crise qui a lieu au Kosovo, la FORDEPRENU a augmenté le nombre de ses patrouilles le long de la frontière avec ce pays, en utilisant à la fois des équipements terrestres et du matériel aérien. La Force a également constitué des postes d'observation temporaires pour suivre 24 heures sur 24 la situation le long de la frontière dans la zone de son déploiement. Des patrouilles effectuées par bateau ont également commencé sur les lacs d'Ohrid et de Prespa. Cette surveillance intensive ne peut cependant être maintenue longtemps avec l'actuel effectif.

6. La composante civile de la FORDEPRENU a continué à jouer un rôle important dans l'exécution du mandat de bons offices de mon Représentant spécial, en particulier en entretenant un dialogue actif avec les autorités et avec toutes les principales forces politiques du pays. Elle a suivi l'évolution de la situation dans le pays, notamment s'agissant des risques de conflit et de l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a facilité le dialogue entre les parties, en encourageant la communication aux niveaux politique et interethnique, afin d'écartier les risques de tension et de faciliter la bonne entente entre les différents segments de la population. La composante civile a également aidé à former des responsables de l'application des lois. La FORDEPRENU a continué à coopérer étroitement avec la mission-antenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Skopje. La mission coopère aussi avec la Mission de vérification de la Commission européenne dans le pays.

7. L'appui que plusieurs gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales ont apporté à la FORDEPRENU lui a permis de mobiliser des ressources budgétaires supplémentaires pour remplir son rôle de bons offices et pour nouer des liens avec le secteur social, à la faveur de plusieurs projets.

III. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS ET ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISMES, INSTITUTIONS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

8. Durant la période examinée, en nombre grandissant des organismes et des programmes des Nations Unies ont mené différentes activités dans l'ex-République de Macédoine. Au 1er juin 1998, un bureau du PNUD sera ouvert à Skopje; il améliorera la coordination interinstitutions dans différents projets de développement réalisés dans le pays.

9. Comme je le laissais prévoir dans mon rapport du Conseil en date du 20 novembre 1997 (S/1997/911), mon Représentant spécial a convoqué à Skopje du 10 au 12 mars 1998, une réunion consultative des entités des Nations Unies, portant sur leurs activités dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Vingt-deux entités y ont participé. Seize ministères et autres institutions ont présenté leur coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies concernés.

10. Cette réunion consultative a proposé un programme cohérent d'actions de développement pour l'ex-République yougoslave de Macédoine (voir annexe I).

IV. FAITS NOUVEAUX

11. Depuis mon rapport précédent (S/1997/911), l'évolution constatée au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) a donné lieu à une préoccupation grandissante en raison de son effet potentiel sur la paix et la stabilité dans la région, notamment dans les pays immédiatement voisins. La situation au Kosovo soulève des questions qui ont été abordées dans le premier rapport que j'ai soumis au Conseil en application de la résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998, le 30 avril 1998 (S/1998/361).

12. Les relations bilatérales de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec ses voisins durant la période examinée sont généralement restées au niveau que j'ai décrit dans mes précédents rapports. Cependant, après la signature de plusieurs accords de coopération et portant sur l'échange de plusieurs visites officielles des autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Albanie, les relations de ces deux pays ont été marquées par une meilleure compréhension et une coopération grandissante. Le Premier Ministre albanais, M. Fatos Nano, a donné son assurance que son pays ne mènerait pas de politiques conflictuelles ou intransigeantes, et c'est là une contribution importante à cette bonne entente;

13. Une collaboration directe avec des entreprises grecques progresse régulièrement. Dans les relations avec la Bulgarie, la question linguistique continue à donner lieu à un différend qui n'est pas encore résolu. La première table ronde d'intellectuels des deux pays, qu'avait organisée la communauté non gouvernementale en avril, a révélé un authentique potentiel de dialogue et de compréhension dans la recherche de solutions mutuellement acceptables.

14. La question de la démarcation de la frontière entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie demeure non résolue. Malgré des pourparlers prolongés, la Commission mixte de démarcation de la frontière ne parvient pas à se mettre d'accord et cela explique une

intensification des patrouilles des deux pays dans certaines des zones où la démarcation de la frontière est contestée. Il en résulte un travail supplémentaire pour les soldats de la paix de l'ONU présents dans ces zones pour empêcher les incidents. Après avoir suspendu ses travaux pendant huit mois, la Commission les a repris le mois dernier. Cependant, les deux réunions qui ont eu lieu ne semblent pas avoir fait progresser la solution de ce problème. À ce sujet, il y a lieu de penser que la question de la démarcation de la frontière entre les deux pays est désormais étroitement dépendante de considérations politiques qui n'ont rien pourtant à voir avec elle et que les deux parties risquent d'avoir du mal à trouver une solution mutuellement acceptable.

15. L'évolution de la situation politique intérieure est contrastée. Pour préserver le consensus qui s'était dégagé autour des grandes questions de politique étrangère, le Président de la République a convoqué les 2 et 3 avril 1998 les partis politiques pour qu'ils continuent à se concerter, dans le cadre d'un troisième sommet politique consacré aux relations interethniques. Bien que les participants ne se soient pas mis d'accord sur une déclaration commune, cette concertation a été marquée par la franchise et la tolérance. En même temps, la Cour constitutionnelle est parvenue à la conclusion que le règlement des deux partis albanais (le Parti de la prospérité démocratique et le Parti national démocrate) qui cherchaient à fusionner pour constituer le parti démocratique des Albanais, n'était pas contraire à la Constitution. Peu de temps après, les principales organisations politiques de jeunes, notamment les organisations ethniques, ont signé une déclaration commune dont le thème était la tolérance. Ces évolutions positives sont propices à une amélioration des relations interethniques dans le pays.

16. Le processus de réforme a été facilité par l'adoption de la loi électorale, établie grâce à une consultation des principaux partis politiques, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. À la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies a détaché un spécialiste pour aider les autorités électorales à examiner le texte final de la loi électorale. La prochaine consultation nationale aura lieu à la fin de 1998; elle sera un test important de la viabilité de la jeune démocratie et des progrès dans la formation d'une société civile.

17. Pourtant, la situation au regard des droits de l'homme dans le pays, a donné lieu à certaines critiques formulées par des organisations non gouvernementales internationales faisant autorité. Les partis d'opposition et les médias indépendants ont également émis des objections au sujet des procédures de distribution des fréquences radio et télévision et de répartition des fonds d'aide à la presse écrite. En outre, le climat des relations interethniques a été assombri par l'incarcération de M. Rupi Osmani, maire de Gostivar d'origine albanaise (voir mes rapports antérieurs S/1997/631, par. 16, et S/1997/991, par. 20). En appel, la peine prononcée contre M. Osmani a été réduite de 13 ans et huit mois, à 7 ans. Bien que toutes les possibilités d'appel n'aient pas été épuisées, M. Osmani a dû commencer à purger sa peine. Son incarcération ultérieure a déclenché une série de défilés de protestation lancés par le Parti démocratique des Albanais de souche, qui n'est pas encore officiellement constitué, ainsi que de la démission ou de la suspension des maires et conseillers municipaux et députés qui en font partie, qui se sont retirés des structures étatiques correspondantes, ce qui ne fait qu'accroître

la complexité des relations interethniques dans le pays. Contrairement à la pratique antérieure, les autorités n'ont pas accédé à la demande des contrôleurs de la police civile des Nations Unies qui souhaitaient rendre visite à M. Osmani en prison.

18. La Commission parlementaire qui enquête sur l'action de la police à Gostivar, le 9 juillet 1997, a remis son rapport en mars 1998. Ce rapport conclut notamment qu'il y a bien eu abus de pouvoir de la part de certains individus ou groupes et que ces abus de pouvoir, par certains représentants de la police, au cours de la détention de citoyens durant et après leur intervention, sont incontestables. Sur la base de ce rapport, l'Assemblée nationale a ordonné au Gouvernement de lui rendre compte, le 31 mai 1998 au plus tard, des décisions prises pour améliorer la structure ethnique des forces de police, pour améliorer la formation des policiers dans le domaine des droits de l'homme et pour prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent contre les officiers de police qui ont abusé de leurs pouvoirs lors des incidents de Gostivar.

V. OBSERVATIONS

19. La paix et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent d'être fortement tributaires de l'évolution de la situation dans d'autres parties de la région. Les récents événements du Kosovo ont souligné le danger d'une reprise des violences dans la région et les sérieuses répercussions que cela pourrait avoir sur la sécurité extérieure et intérieure de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ailleurs dans la région, la lenteur des progrès réalisés dans l'application de certains aspects civils des Accords de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine et dans le lancement d'un programme régional global de retour des réfugiés et personnes déplacées reste un sujet de préoccupation, et la paix et la sécurité régionales pourraient en souffrir.

20. Au demeurant, les incertitudes qui persistent dans la région risquent d'exacerber les problèmes internes dans le pays d'accueil, plus particulièrement en ce qui concerne les relations interethniques. Il ne semble y avoir actuellement aucun signe d'une évolution vraiment significative vers une réduction des tensions interethniques dans un esprit de compréhension mutuelle. Ces dernières années, plusieurs entités internationales, notamment celles du système des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, des structures gouvernementales européennes et les gouvernements d'États Membres se sont activement employés, dans un cadre bilatéral, à renforcer le pluralisme et les réformes démocratiques dans le pays. Malgré des avancées dans cette voie, ces progrès peuvent être remis en question sous la pression d'événements extérieurs.

21. Jusqu'ici, la présence de la FORDEPRENU a contribué avec succès à éviter que l'ex-République yougoslave de Macédoine ne soit touchée par les retombées de conflits qui se produisent ailleurs dans la région. La Force de déploiement préventif continue d'avoir un effet stabilisateur et de favoriser le dialogue entre les diverses forces politiques et les diverses communautés ethniques du pays. Ces derniers mois, la confiance née de la présence de la FORDEPRENU a joué un rôle particulièrement important en désamorçant les tensions qu'aurait pu provoquer la crise du Kosovo.

22. Le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, dans une lettre qu'il m'a adressée le 15 mai 1998 (S/1998/401), a fait mention des changements intervenus dans la région qui, selon lui, plaident contre tout affaiblissement de la présence internationale dans le pays. Il a exprimé la préoccupation de son gouvernement en ce qui concerne l'évolution négative de la situation au nord de la frontière, en particulier au Kosovo; le fait que la frontière entre la République et la République fédérale de Yougoslavie n'est pas encore délimitée; et les tensions le long de la frontière entre l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie. Le Ministre a ensuite noté avec préoccupation que, dans ces conditions, la paix et la stabilité de l'ex-République yougoslave de Macédoine pourraient être compromises et qu'un vide se produirait dans la région du point de vue de la sécurité si la composante militaire de la FORDEPRENU devait être retirée après le 31 août. En conséquence, le Ministre a recommandé de proroger la présence de la FORDEPRENU pour une période supplémentaire de six mois avec le même mandat, la même structure et la même composition militaire.

23. Au moment où le présent rapport a été établi, des discussions étaient en cours dans le cadre de l'OTAN et ailleurs afin de déterminer s'il serait nécessaire de renforcer la présence militaire internationale dans la région du fait de la situation au Kosovo. Par ailleurs, des consultations se poursuivent au sujet de la création d'un mécanisme global chargé de surveiller le respect des interdictions imposées par la résolution 1160 (1998) du Conseil. Dans les deux cas, les décisions qui seront prises pourraient fort bien avoir des incidences sur l'ex-République yougoslave de Macédoine et, partant, sur la FORDEPRENU. En attendant, il semblerait donc prématuré de décider de retirer la Force après le 31 août 1998. De plus, je ne possède pas à ce stade les informations me permettant de présenter des recommandations au sujet du type de présence internationale qui conviendrait le mieux pour l'ex-République yougoslave de Macédoine après le 31 août.

24. Cela étant, et compte tenu aussi de la position du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, une solution possible serait que le Conseil prolonge la présence de la FORDEPRENU, sans modifier son mandat, pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 28 février 1999, étant entendu qu'il réexaminerait sa décision au cas où les discussions menées au niveau international, dont il est question au paragraphe précédent, aboutiraient à des décisions qui auraient des incidences sur le rôle et les responsabilités de la Force.

25. L'exécution des tâches assignées à la Force le long des frontières avec l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie a déjà mis à rude épreuve les effectifs réduits de la mission (voir par. 3 ci-dessus). C'est ainsi que, du fait de la détérioration de la situation au Kosovo, la FORDEPRENU n'a pu maintenir sur cette partie de la frontière une présence substantielle pendant une période prolongée qu'en risquant de compromettre l'exécution de ses autres tâches. En conséquence, avec les effectifs actuels de la Force, toute nouvelle aggravation de la crise du Kosovo pourrait avoir, du point de vue opérationnel, des répercussions négatives pour la FORDEPRENU et remettre en question le bilan spectaculaire qui est le sien jusqu'à présent. J'ai donc l'intention de soumettre d'ici au 15 juillet, si le Conseil le souhaite, des propositions précises en vue d'un renforcement possible de la capacité globale de la Force,

compte tenu de la situation dans la région et des résolutions pertinentes du Conseil, dont les résolutions 795 (1992) et 1160 (1998).

26. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant spécial, M. Sokalski, ainsi que le commandant de la Force, le général de brigade Sohnemann, et tout le personnel militaire et civil sous son commandement, du dévouement et de la persévérance dont ils ont fait preuve dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées par le Conseil de sécurité.

ANNEXE I

Constatations et conclusions de la réunion consultative des entités du système des Nations Unies sur leurs activités dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

I. CONSTATATIONS

1. Conformément à la conception de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix qui se développe actuellement, dont on trouve l'expression dans plusieurs déclarations du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) a réussi à combiner le déploiement de forces militaires, l'action politique et les bons offices avec la promotion du développement humain.

2. Les déclarations faites par le Gouvernement lors de la réunion consultative ont montré qu'il avait défini des lignes directrices conduisant à des actions vigoureuses face aux problèmes pressants d'une transition difficile, et jeté les bases d'une reprise économique soutenue. Au cours des six dernières années, l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait des progrès notables dans un processus de transition multiforme vers la mise en place d'un État indépendant, d'une économie de marché, d'une démocratie pluraliste et d'un état de droit. Des avancées considérables ont été réalisées en dépit de nombreuses difficultés rencontrées dans un environnement volatile.

3. Les défis auxquels le pays doit faire face dans l'immédiat sont notamment une forte contraction de la capacité productive, la montée du chômage et l'aggravation des fléaux sociaux qui l'accompagnent, souvent exacerbés par la situation géographiquement vulnérable du pays. Les problèmes du trafic des stupéfiants, de la corruption et de la criminalité sont les symptômes de difficultés socioéconomiques sous-jacentes plus profondes auxquelles une stratégie cohérente des pouvoirs publics peut apporter une réponse efficace, à condition d'être appuyée par des efforts systématiques de la communauté internationale.

4. Les débats de la réunion consultative ont mis en évidence un consensus sur les principaux éléments d'une stratégie pouvant contribuer à la préservation, puis à la consolidation de la paix, à la stabilité et au développement durable. Ces éléments sont les suivants :

a) Coopération régionale et internationale basée sur l'expansion des échanges commerciaux et des relations économiques, politiques et culturelles, y compris sur l'échange de données d'expérience concernant les problèmes de la transition;

b) Mesures destinées à renforcer la confiance, y compris la stabilité macroéconomique, qui sont indispensables pour favoriser un climat propice à des initiatives du secteur des entreprises et à des mesures destinées à canaliser l'investissement extérieur et intérieur dans l'agriculture, l'industrie et les secteurs tertiaires, de manière à promouvoir l'emploi;

c) Mesures visant à mettre en place un cadre législatif favorable au développement du secteur privé;

d) Réformes structurelles et mesures de modernisation indispensables pour ouvrir la voie à une économie concurrentielle tournée vers l'exportation;

e) Réformes administratives visant à renforcer l'administration publique et la bonne gestion des entreprises, ainsi que la transparence et le professionnalisme dans la gestion du secteur public de manière à compléter les mesures prévues aux alinéas b), c) et d) ci-dessus, y compris la promotion de la mise en valeur et de la formation des ressources humaines;

f) Consolidation d'un état de droit, basé sur le respect de la légalité, la bonne gestion, le dialogue social, une société civile dynamique et le respect des droits de l'homme, ainsi que l'appui aux fonctions de l'Ombudsman;

g) Modernisation des infrastructures physiques indispensables pour le développement de l'industrie, notamment en ce qui concerne l'aviation civile, les routes, les voies ferrées et les réseaux de communication, le tourisme et le commerce;

h) Protection de l'environnement et de la santé ainsi que du patrimoine culturel diversifié du pays; et

i) Mesures visant à promouvoir et faciliter la réforme des services sociaux, plus spécialement de l'éducation, de la protection et de la sécurité sociales, ainsi que de la santé, conformément à l'objectif défini par le pays en ce qui concerne son intégration à l'Union européenne.

Les participants ont souligné que le système des Nations Unies, de concert avec ses partenaires de la communauté internationale, pouvait faciliter les efforts déployés par le Gouvernement pour surmonter des difficultés économiques et sociales pressantes et jeter les bases d'un développement durable.

5. La mission de la FORDEPRENU, avec son importante dimension liée à l'action humanitaire et au développement humain qui complète les fonctions militaires et politiques, a contribué à renforcer la confiance entre le pays hôte et l'ONU. Elle a aussi constitué un puissant stimulant en ouvrant la voie à des initiatives lancées avec beaucoup de succès par plusieurs institutions des Nations Unies et d'autres organisations régionales.

6. Tant de la part du Gouvernement que parmi les organisations représentées à la réunion, l'idée d'une "maison commune des Nations Unies", avec un centre de ressources regroupant à Skopje des entités de tout le système des Nations Unies, a bénéficié d'un vigoureux soutien. Plus spécialement, le gouvernement hôte a exprimé sa ferme volonté de donner une expression concrète à cette idée de manière à faciliter la poursuite d'un effort commun interinstitutions et la définition d'orientations viables.

II. CONCLUSIONS

7. Les participants se sont félicités de la prochaine création d'un bureau de pays du PNUD, appelé à poursuivre et élargir le programme d'action social de la FORDEPRENU qui a surtout porté jusqu'ici sur des projets de microdéveloppement. Tout en se déclarant fermement partisans d'un rôle accru pour le système des Nations Unies, les participants ont souligné certains facteurs essentiels pour optimiser les prestations et garantir l'efficacité à long terme. La nécessité d'une coordination plus étroite et d'une orientation claire des activités de l'ONU pour le développement économique et social est à cet égard une considération primordiale.

8. Les participants ont été informés des recommandations figurant dans la Stratégie nationale de développement récemment publiée. Ils ont noté que la Stratégie offrait un cadre utile permettant d'intégrer les diverses activités opérationnelles parrainées et encouragées par l'ONU et la communauté internationale au sens large en partenariat avec le Gouvernement.

9. Les participants ont reconnu que les organismes du système des Nations Unies dans les domaines concernés devaient forger des liens opérationnels plus étroits dans la perspective d'"un système unifié exerçant ses activités sous le même drapeau". Il faut saisir toutes les occasions de renforcer les synergies entre les programmes des institutions. En conséquence, les participants ont préconisé la mise en place d'un cadre de coopération basé sur les priorités nationales, les complémentarités entre organismes et institutions et des objectifs communs.

10. Dans ce contexte, les participants ont estimé que la création d'une "maison commune des Nations Unies", y compris d'un centre de ressources regroupant tous les organismes du système des Nations Unies à Skopje, renforcerait l'intérêt, l'utilité et l'efficacité de leurs activités respectives en faveur du développement national.

11. Afin de mettre en oeuvre la stratégie définie au paragraphe d) ci-dessus, les organismes des Nations Unies, avec l'appui du PNUD, le cas échéant, devraient s'attacher plus particulièrement à :

a) Soutenir les efforts faits par le Gouvernement pour mobiliser des ressources au service des objectifs stratégiques nationaux;

b) Accorder la priorité aux problèmes intersectoriels évoqués dans les décisions et recommandations des conférences mondiales des Nations Unies qui se sont tenues au cours des deux dernières décennies;

c) Aider à assurer la compatibilité de la législation nationale avec les normes internationales et renforcer les capacités des structures nationales pour qu'elles puissent les appliquer;

d) Mettre en place la "maison commune des Nations Unies".

12. Pour conclure, les participants ont remercié la FORDEPRENU de l'initiative qu'elle avait prise en organisant la présente réunion consultative et ont exprimé l'espoir que la réunion facilite et prépare une présence permanente du système des Nations Unies, comme le gouvernement du pays hôte en avait émis le vœu. Ils se sont déclarés convaincus qu'une telle présence était nécessaire et serait de nature à favoriser la consolidation de la paix dans la région et le succès du processus de transition, ce qui permettrait au pays de relever les grands défis de la mondialisation et de l'intégration aux communautés européenne et mondiale.

ANNEXE II

Composition et effectifs de la composante militaire et de la police civile
 de la FORDEPRENU au 22 mai 1998

Nationalité	Composante militaire			Police civile
	Unités opérationnelles	Quartier général	Observateurs militaires	
Argentine	—	—	1	—
Bangladesh	—	—	2	—
Belgique	—	—	1	—
Brésil	—	—	2	—
Canada	—	—	1	—
Danemark	38	9	1	—
Égypte	—	—	1	—
États-Unis d'Amérique	339	11	—	—
Fédération de Russie	—	—	2	2
Finlande	205	13	1	6
Ghana	—	—	1	—
Indonésie	50	1	2	—
Irlande	—	—	2	—
Jordanie	—	—	2	2
Kenya	—	—	2	—
Népal	—	—	1	—
Nigéria	—	—	1	4
Norvège	38	6	2	—
Nouvelle-Zélande	—	—	1	—
Pakistan	—	—	2	—
Pologne	—	—	2	—
Portugal	—	—	1	—
République tchèque	—	—	1	—
Suède	32	8	1	—
Suisse	—	—	1	4
Turquie	—	—	—	4
Ukraine	—	—	1	4
Total	702	48	35	26

